

De: Accès à l'information - Mauricie
Envoyé: 9 mai 2025 10:47
À:

Documents transmis_Plusieurs Lots_TR.pdf; Avis de recours en révision (1).pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 janvier dernier, concernant les lots 2 782 457, 4 492 701, 4 992 955, 1 307 004, 1 306 982, 1 283 376, 5198 083.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Mauricie / VB

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Le 5 octobre 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Monsieur Paul Bilodeau
1421, rang 1
Saint-Pierre-Baptiste (Québec) GOP 1K0

N/Réf : 7610-04-01-05971.01
400 258 314

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 juillet 2005, reçue le 20 juillet 2005 et complétée le 22 septembre 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une sablière d'une superficie de deux hectares sur le lot 1 307 003 du cadastre du Québec situé dans le rang Saint-Charles de la Ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

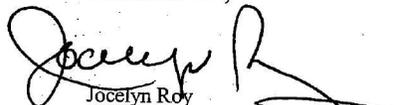
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, signé par Paul Bilodeau, propriétaire, le 11 juillet 2005, incluant les pièces jointes;
- Document intitulé « ANNEXE 3 – Niveau d'émission du bruit » concernant un engagement sur la contribution sonore des activités de la sablière, signé par Paul Bilodeau, propriétaire, le 22 septembre 2005.

En cas de divergence entre ces documents, l'information inscrite dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

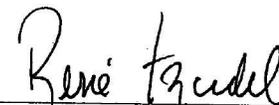
Pour le ministre,



Jocelyn Roy
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la
Mauricie et du Centre-du-Québec

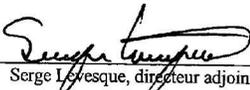
JR/RT/mb

Analysé par :



René Trudel, analyste

Recommandé par :



Serge Lesques, directeur adjoint

Trois-Rivières, le 14 août 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Monsieur Paul Bilodeau
1421, rang 1
Saint-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0

N/Réf. : 7610-04-01-05986-01
400336791

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 mai 2006, reçue le 22 juin 2006 et complétée le 4 août 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 30 000 mètres carrés, sur une partie du lot 1 307 003 du cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières (secteur Pointe-du-Lac).

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 mai 2006 et signée par M. Paul Bilodeau, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, deux (2) pages et sept (7) documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 1^{er} août 2006 et signée par M. Paul Bilodeau, concernant une précision additionnelle sur la durée de l'exploitation de la sablière.

...2

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-05986-01
400336791

Le 14 août 2006

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 6 janvier 2011.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



MT/CV/sa

Martin Tremblay, ing.
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
par intérim

Nicolet, le 6 juin 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

9212-7828 Québec inc.
3230, boulevard Saint-Jean
Trois-Rivières (Québec) G9B 2M1

N/Réf. : 7610-04-01-06031-01
400 769 012

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 juillet 2010, reçue le même jour et complétée le 3 juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 100 000 mètres carrés, sur le lot 2 782 457 du cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 juillet 2010, signée par M. Éric Beaulieu, agr., 1 page et 2 documents joints, dont :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, signé le 20 mai 2010 par M. André Laroche et le 26 juillet 2010 par M. Mario Cossette, ing. & agr., 19 pages et 8 annexes.
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 septembre 2010, signée par M. Éric Beaulieu, agr., concernant notamment des précisions sur la date prévue de fin d'exploitation, 1 page et 1 document joint;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-06031-01
400 769 012

Le 6 juin 2011

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 octobre 2010, signée par M. Éric Beaulieu, agr., 1 page et 4 documents joints, dont :
 - Document intitulé : « *Devis technique – Demande de permis pour la mise en place de ponceaux* », daté du 21 octobre 2010, signé et scellé par M. Éric Baril, ing. & agr., 18 pages.
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 février 2011, signée par M. Éric Baril, ing. & agr., concernant des précisions sur les travaux d'installation d'un ponceau, 2 pages et 1 document joint;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 avril 2011, signée par M. Éric Beaulieu, agr., 1 page et 10 documents joints;
- Document intitulé : « *Engagement du propriétaire* », daté du 13 mai 2011, signé par M. André Laroche, concernant la période des travaux dans l'habitat du poisson, 1 page;
- Document intitulé : « *Engagement du propriétaire* », daté du 27 mai 2011, signé par M. André Laroche, concernant des précisions sur le bassin de sédimentation, 1 page.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 19 juillet 2015.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



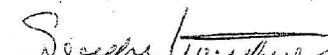
LSTM/AD/st

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par


Abdoulaye Diallo, analyste

Recommandé par


Serge Lévesque, directeur adjoint

Nicolet, le 31 octobre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Transports Paul Bilodeau inc.
1421, 1^{er} Rang
Saint-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0

N/Réf. : 7610-04-01-05986-02
400 865 933

Objet : Entreposage et conditionnement de résidus de béton

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 26 juillet 2011, reçue le 29 juillet 2011 et complétée le 23 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreposage et conditionnement de résidus de béton à l'aide d'une mâchoire hydraulique installée sur une pelle excavatrice. Le projet se déroule à l'intérieur d'une sablière localisée dans le secteur non agricole du lot 1 307 003 du cadastre du Québec, situé sur le rang Saint-Charles, dans la ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage de résidus minéraux* », préparé pour Transports Paul Bilodeau inc. et signé le 26 juillet 2011, par M. Paul Bilodeau, 4 pages et 8 pièces jointes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, non datée, signée par M. Paul Bilodeau, concernant la réception, l'entreposage et la valorisation des résidus de béton non contaminés, 1 page.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

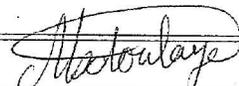
Pour le ministre,



LSTM/AD/st

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Abdoulaye Diallo, M. Env., analyste

Recommandé par



Serge Lévesque, directeur adjoint

Nicolet, le 23 novembre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2, article 22)

8177945 Canada inc.
520, rue Georges Dufresne
Trois-Rivières (Québec) G9B 7C2

N/Réf. : 7610-04-01-05986-04
400 982 017

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 juillet 2012, reçue le 22 août 2012 et complétée le 6 novembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 20 006 mètres carrés, sise sur le lot 4 992 955 du cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, signé le 4 juillet 2012, par M. Martin Boisclair, incluant 8 documents joints;
- Lettre datée du 18 octobre 2012, signée par M. Martin Boisclair, concernant notamment le zonage et l'installation de repères, et incluant un plan indiquant la localisation des terres de découvertes;

- Un document signé le 6 novembre 2012, par M. Martin Boisclair, indiquant sous forme de plans la localisation de l'aire d'exploitation ainsi que les dimensions de celle-ci.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 24 juillet 2017.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

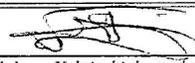
Pour le ministre,



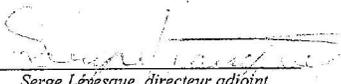
CT/SV/sv

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Préparé par


Stéphane Valois, biol., analyste

Recommandé par


Serge Lévesque, directeur adjoint

Trois-Rivières, le 24 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Transports Paul Bilodeau inc.
520, rue Georges Dufresne
Trois-Rivières (Québec) G9B 7C2

N/Réf. : 7610-04-01-05971-04
401 158 995

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 2 juin 2014, reçue le 3 juin 2014 et complétée le 23 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 20 000 mètres carrés, sise sur le lot 4 992 955 du cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 2 juin 2014, signée par M^{me} Isabelle Lahaye, Les consultants en environnement Progestech inc., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 23 juillet 2014, par M^{me} Isabelle Lahaye, Les consultants en environnement Progestech inc., concernant notamment des précisions sur la profondeur maximale d'exploitation.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 31 juillet 2024.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/EA/sv

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Mauricie et du
Centre-du-Québec

Préparé par


Essoefli Arjédégna, biol., analyste

Recommandé par

François Boucher
Directeur régional adjoint

Trois-Rivières, le 20 août 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Maskimo Construction inc.
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

N/Réf. : 7610-04-01-06067-01
401 166 516

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 18 novembre 2013, reçue le 20 novembre 2013 et complétée le 13 août 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 99 000 mètres carrés, sise sur le lot 1 307 004 du cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé: « Maskimo Construction inc. – Exploitation d'une sablière – Demande de certificat d'autorisation », Dossier 000 1487, daté du 18 novembre 2013, préparé par Ressources Environnement inc., signé par M. Charles D. Delisle, incluant les annexes;
- Lettre datée du 17 janvier 2014, signée par M. Charles D. Delisle, Ressources Environnement inc., concernant notamment des informations supplémentaires sur l'exploitation de la sablière, incluant 3 documents joints;

- Note technique ayant pour objet « Inventaire floristique sur une partie du lot 1 307 004 à Trois-Rivières, Maskimo Construction inc. » datée du 18 juillet 2014, signée par M. Louis-Marie Landry, biol., Ressources Environnement inc.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 20 août 2024.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/EA/sv

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Mauricie et du
Centre-du-Québec

Préparé par


Essoefi Amédégnato, biol., analyste

Recommandé par


François Boucher
Directeur régional adjoint

Trois-Rivières, le 22 janvier 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Sablière Claude Grenier et Fils inc.
806, chemin des Dalles
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7610-04-01-06077-01
401209877

Objet : Exploitation d'une sablière avec entreposage et conditionnement de sol

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 3 octobre 2014, reçue le 7 octobre 2014 et complétée le 20 janvier 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 27 985 mètres carrés, avec entreposage et conditionnement de sol, sur le lot 5 198 083 du cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, préparé pour Sablière Claude Grenier et Fils inc. et signé le 3 octobre 2014, par M^{me} Isabelle Lahaye, Les consultants en environnement Progestech inc., incluant 9 annexes;
- Lettre datée du 16 décembre 2014, signée par M^{me} Isabelle Lahaye, Les consultants en environnement Progestech inc., concernant notamment des précisions sur le plan de restauration et des engagements sur l'entreposage des sols et les activités de conditionnement;

- Document intitulé « Engagement », signé le 20 janvier 2015, par M. Claude Grenier, Sablière Claude Grenier et Fils inc., concernant notamment des engagements sur les sols reçus et la tenue d'un registre.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 22 janvier 2025.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/EA/sv

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Mauricie et du
Centre-du-Québec

Préparé par


Essoufli Amédégnate, biol., analyste

Recommandé par


François Boucher
Directeur régional adjoint

Trois-Rivières, le 14 avril 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9212-7828 Québec inc.
12300, boulevard Louis-Loranger
C. P. 20039, succursale Rosemont
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4T9

N/Réf. : 7610-04-01-06031-03
401343226

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 23 novembre 2015, reçue le 24 novembre 2015 et complétée le 16 mars 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 76 976 mètres carrés, sur le lot 2 782 457 du cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, signé le 23 novembre 2015, par M. Dany Auger, 9212-7828 Québec inc. et M^{me} Karine Lebel, ing., GéniCité inc., incluant les annexes et les documents joints;
- Lettre datée du 15 mars 2016, signée par M^{me} Karine Lebel, ing., GéniCité inc., concernant notamment des informations complémentaires sur l'exploitation de la sablière, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 3 septembre 2020.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



FB/EA/sv

François Boucher
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

Papier contenant un minimum de 50% de fibres recyclées postconsommation



Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

9212-7828 Québec inc.
6600, rue Amyot
Trois-Rivières (Québec) G9B 1X7

*Remise en main propre
à André Lavoie*

COPIE

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

Trois-Rivières, le 22 juillet 2016

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e alinéa)

Excavation Guévin & Lemire inc.
555, rue Théophile-Saint-Laurent
Nicolet (Québec) J3T1B4

N/Réf. : 7610-04-01-06026-01
401369838

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 17 juin 2016, reçue le même jour et complétée le 27 juin 2016, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Les immeubles Roger Laroche inc., le 22 janvier 2010 et cédé le 24 août 2010 à Dénéigement Maska inc., j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Excavation Guévin & Lemire inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une sablière par tranches de 0,5 ha, d'une superficie de 82 200 mètres carrés. Le projet est situé sur le lot 4 492 701 du cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 27 juin 2016, signée par M. Dominique Lauzière, notaire, Lauzière et Poisson, notaires, concernant une demande de cession de certificat d'autorisation, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément au document qui fait partie intégrante de cette cession.

Le certificat d'autorisation cédé demeure valide jusqu'au 31 mars 2019.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/EA/sv

Paul Benoît
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

Copie certifiée conforme transmise à : Groupe Arsenault inc.